

Règlement de l'action « Les Tickets Magiques »

Article 1 – Organisation de l'action

L'ASBL La Louvière Centre-Ville organise l'action « Les Tickets Magiques », dans le cadre du Marché de Noël, du 10 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Article 2 – Conditions de participation

- L'action est ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique.
- La participation est gratuite, sans obligation d'achat minimum.
- Chaque achat effectué chez un commerce participant donne droit à 1 ticket magique.
- Les tickets sont distribués dans la limite des stocks disponibles et répartis de manière équitable entre les différents commerces participants.

Article 3 – Modalités de participation

- Chaque ticket comporte un numéro unique et un QR code.
- Pour valider sa participation, le client doit :
 1. Scanner le QR code.
 2. Remplir le formulaire en ligne (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone, numéro du ticket).
 3. Répondre à la question subsidiaire : « Quel sera le nombre total de tickets enregistrés en ligne dans le cadre de l'opération *Tickets Magiques* entre le 10 décembre 2025 et le 4 janvier 2026 inclus ? »
 4. Accepter la mention RGPD.
- Une seule inscription par ticket est autorisée.
- Chaque ticket donne droit à une seule inscription. Toute tentative de réutilisation d'un ticket entraînera l'annulation des participations concernées.
- Une même personne peut participer plusieurs fois si elle dispose de plusieurs tickets distincts.

Article 4 – Détermination des gagnants

- Les gagnants seront ceux dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la bonne réponse.
- Le nombre de gagnants sera fixé en fonction des lots disponibles (bons d'achat, cadeaux).
- En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les participants.

Article 5 – Annonce des résultats

- Les gagnants seront annoncés le 9 janvier 2026 via la page Facebook de La Louvière Centre-Ville. Ils seront également prévenus personnellement via leur adresse mail donnée préalablement lors de leur inscription.
- Les gagnants devront présenter leur ticket original pour retirer leur lot.

Article 6 – Lots

- Les lots sont constitués de bons d'achat et cadeaux offerts par les commerces participants et les partenaires de La Louvière Centre-Ville.
- Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 7 – Responsabilité

- L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des tickets.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'opération en cas de force majeure.

Article 8 – Protection des données

Les informations recueillies via le formulaire sont traitées par La Louvière Centre-Ville, en qualité de responsable du traitement, dans le but de récolter les inscriptions à l'action « Tickets Magiques » pour le Marché de Noël 2025 de La Louvière.

- Base légale du traitement : l'intérêt légitime de l'organisateur (article 6.1.f), selon la nature juridique de l'organisation.
- Données collectées : des informations générales (exemples : âge, lieu de résidence, participation).
- Durée de conservation : les réponses seront conservées pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la clôture du formulaire.
- Destinataires : seules les personnes habilitées au sein de La Louvière Centre-Ville auront accès à vos réponses. Le formulaire est hébergé par Microsoft Forms ; des transferts hors de l'Union européenne peuvent avoir lieu sous encadrement juridique (clauses contractuelles types).
- Les droits : les personnes peuvent accéder à leurs données, demander leur rectification, leur effacement ou exercer leur droit d'opposition. Pour toute question ou demande liée à leurs données personnelles, ils peuvent contacter : info@lalouvierecentre.be.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Plus d'informations : info@lalouvierecentre.be